

DECISION n° 2024-050

Portant sur la signature de l'avenant n° 4 au Marché n° 2020-018 :
« Restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 8 : Œuvres peintes »
Signé avec l'ATELIER TOURNILLON
pour un montant de – 1 590.60 € HT soit – 1 908.72 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2020-192 du 31 août 2020 certifiée exécutoire le 21 septembre 2020 portant attribution du marché travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 8 : Œuvres peintes à l'ATELIER TOURNILLON sis 594 Route de Suze la Rousse 84290 SAINTE-CECILE LES VIGNES ;

VU la Décision n° 2022-123 du 8 juillet 2022 certifiée exécutoire le 12 juillet 2022 portant signature de l'avenant n° 1 ;

VU la Décision n° 2022-148 du 19 août 2022 certifiée exécutoire le 23 août 2022 portant affermissement de la Tranche Optionnelle 1 ;

VU la Décision n° 2023-038 du 8 février 2023 certifiée exécutoire le 14 février 2023 portant signature de l'avenant n° 2 ;

VU la Décision n° 2023-203 du 17 juillet 2023 certifiée exécutoire le 19 juillet 2023 portant signature de l'avenant n° 3 ;

VU la Décision n° 2023-366 du 7 décembre 2023 certifiée exécutoire le 11 décembre 2023 portant affermissement de la Tranche Optionnelle 2 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 4 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune signer l'avenant n° 4 au marché n° 2020-018 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 8 : Œuvres peintes ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- signer l'avenant n° 4 au marché n° 2020-018 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 8 : Œuvres peintes avec l'Atelier TOURNILLON situé 594 Route de la Suze Rousse – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES ;

Article 2.- L'avenant n° 4 a une incidence financière sur la Tranche Optionnelle 1 et sur la Tranche Optionnelle 2 :

- Montant de la TO1	73 672,74 € HT
- Montant de l'avenant n° 3	00.00 € HT
- Montant de l'Avenant n° 4	-530.20 € HT
- Nouveau montant de la TO1 à l'issue de l'avenant n° 3	73 142.54 € HT
- Montant de la TO2	121 065.87€ HT
- Montant de l'Avenant n° 4	-1 060.40 € HT
- Nouveau montant de la TO1 à l'issue de l'avenant n° 3	120 005.47 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 4 mars 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

